Philippe LAFITTE • 29, quartier Augreilh • 40500 SAINT-SEVER
Ingénieur diplômé de l'E.S.G.T - Géomètre-Expert D.P.LG
Membre de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs Adour-Gascogne
☎ 05 58 76 31 95 • 🖷05 58 76 38 66 • e-mail : Ph.Lafitte@wanadoo.fr

Commune de MÉZOS (Landes)

Demande de défrichement et de permis de construire dans le cadre d'un projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de MÉZOS

Demandeur : SAS Centrale Photovoltaïque de Sallebert, représentée par M. Thibault VEYSSIERE-POMOT.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Deuxième partie :

CONCLUSIONS

I . Rappels

Le projet :

La Commune de MÉZOS est propriétaire d'un patrimoine forestier de 580 ha qui fut durement touché par l'ouragan Klaus du 24 janvier 2009. Avec le réchauffement climatique et la répétition annoncée de tels événements, les élus ont décidé de partager le risque en développement les énergies renouvelables sur 20 à 25 % de la propriété communale. *La commune a alors engagé une démarche globale de transition énergétique ; la production photovoltaïque était une suite logique, les revenus des parcs photovoltaïques permettant de poursuivre la politique d'investissement (M. Gilles FERDANI, maire de Mézos).*

Dans ce contexte, un premier parc photovoltaïque d'une puissance de 34 MWc sur une surface de 69 ha de parcelles communales a été mis en service en 2021 (Valorem).

La Commune a ensuite confié à EDF renouvelables l'étude d'une centrale solaire de 100 MWc sur 86,4 ha proches de la précédente au lieu-dit « Lande de Sallebert ». La demande de Permis de construire de ce projet et la mise en compatibilité du PLU ont donné lieu à une première enquête publique qui s'est tenue du 08 novembre au 09 décembre 2021.

Suite aux résultats de cette enquête et à divers échanges avec les services de l'État, avec ceux de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et ceux de la DFCI, EDFr a décidé en Mai 2023 de revoir son projet sur une surface clôturée de 45.72 ha ramenant ainsi la puissance à 60.57 Mwc.

C'est donc ce projet de centrale solaire photovoltaïque au sol, d'une surface clôturée de 45.72 ha qui fait l'objet de la présente enquête publique unique en vue de :

. l'autorisation de défrichement de son emprise , d'une part

. l'autorisation de son permis de construire, d'autre part.

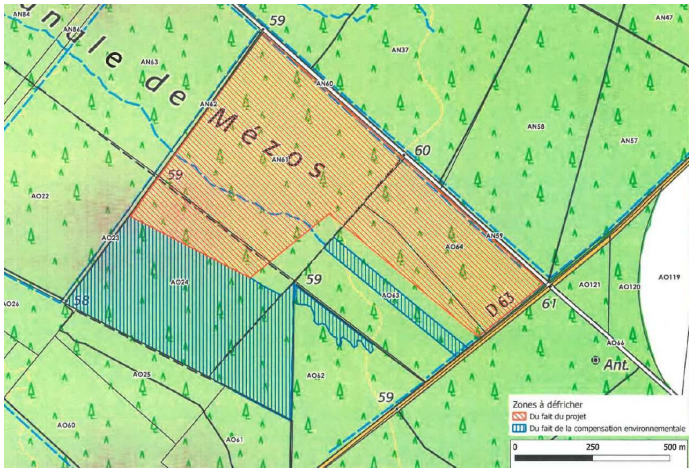

L'extrait ci-contre figure en hachures oranges **l'emprise du projet** (panneaux photovoltaïques + bande de protection périphérique), qui s'étend sur 51 ha de forêt communale jusqu'alors affectés à la production de pins maritimes. Le peuplement, de qualité moyenne, y est constitué de sujets plantés en ligne de 15 à 25 ans d'âge sur de la lande à molinie.

Les hachures bleues correspondent aux parcelles destinées aux **compensations environnementales** induites par le projet qui couvrent 29 ha de la forêt communale.

Outre la réalisation de la centrale (46 ha) et la mise en œuvre des compensations environnementales (29 ha), le projet s'accompagne de travaux forestiers, au titre des reboisements compensateurs, sur une surface de 202 ha.

Le maître d'ouvrage :

Le demandeur est la **SAS Centrale Photovoltaïque de Sallebert,**
domiciliée : 208 avenue Emile-Counord 33000 BORDEAUX
représentée par M.Thibault VEYSSIERE-POMOT (**EDF renouvelables France**)

Les procédures : Étude d'Impact + Enquête publique unique

Ce projet de centrale solaire de Sallebert, d'une puissance crête de 60.57 MWc, est soumis à évaluation environnementale en application de la rubrique n° 30 (installations photovoltaïques de production d'électricité d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement.

D'autre part, la surface à défricher supérieure à 25 ha impose systématiquement l'Etude d'impact.

En conséquence, et par application de l'article L.123-2, 1° et R.123-1 du Code de l'environnement, les projets de demande d'autorisation de défricher et de demande de Permis de construire comporteront une étude d'impact et feront l'objet d'une enquête publique unique en vue de mutualiser et simplifier les procédures.

L'autorité organisatrice

Cette enquête publique unique est organisée par la préfète des Landes

Le siège de l'enquête publique unique

Il est fixé à la Mairie de MÉZOS

Déroulement de l'enquête publique unique :

A son ouverture, les versions papier et informatique du dossier mis à disposition du public étaient complètes et consultables ; toutes les pièces étaient téléchargeables sur le site de la Préfecture des Landes. La publicité de l'enquête a été correctement réalisée.

Elle s'est déroulée normalement, sans incident, pendant **trente-deux jours** consécutifs, du lundi 03 juillet 2023 au jeudi 03 août 2023 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral DDTM/MAP/BAJEP/ 2023-708 du 12 juin 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique

Nous avons entendu deux (2) personnes durant nos permanences et six (6) observations écrites ont été recueillies

Sur ces 6 observations, 2 ont été exprimées par des organismes ou groupes, à savoir :

- le Syndicat Mixte du **SCoT du BORN** représenté par son président, M. Frédéric POMAREZ
- l'association **les Amis de la Terre des Landes**, représentée par M. Patrick LECRÉNAIS

Particularités du projet et du dossier d'enquête publique :

Avec un espace clôturé de près de 46 ha, cette centrale solaire se situe dans la moyenne haute de celles réalisées dans les zones forestières du département des Landes. Le site bénéficie de la présence d'une ligne HT à environ 2 km, ce qui facilite son raccordement au réseau et limite les pertes de charge.

Il n'y a aucune habitation aux alentours et le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidence sur une zone Natura 2000 ; sa zone d'influence majeure pourrait se résumer à celle de l'aire d'étude présentée au plan ci-avant.

Dans celle-ci, les enjeux identifiés ont trait à sa caractérisation de zone humide, selon le critère floristique uniquement ; en effet la Molinie bleue y est présente et sert d'habitat aux deux espèces emblématiques que sont le Fadet des Laîches et la fauvette Pitchou. Les secteurs aux enjeux les plus forts ont été évités et 29 ha sont consacrés aux compensations écologiques.

Le principal de la surface mobilisée pour la réalisation de cette centrale solaire de Sallebert concerne les boisements compensateurs puisque des travaux forestiers doivent être engagés sur une surface totale de 202 ha de parcelles qui, à ce jour, non pas encore été inventoriées.

La pièce essentielle du dossier d'enquête est la volumineuse étude d'impact environnementale qui comprend 430 pages au format A3 et a été menée sur l'aire d'étude présentée ci-avant. Mais, à notre regret, aucune description et évaluation n'a été réalisée sur les 202 ha de travaux forestiers à réaliser.

Le dossier comporte également les imprimés Cerfa et pièces constitutives propres à chacune des deux réglementations ; elles sont respectivement regroupées dans :

- un dossier de demande d'autorisation de défrichement
- un dossier de demande de permis de construire.

II . Bilan du projet

Après examen du projet, des conditions de son élaboration, des dépositions à l'enquête publique, et après avoir entendu toute personne qu'il nous a paru utile d'entendre, nous considérons essentiels les éléments suivants :

Éléments à son avantage :

- Le projet de cette puissante centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de MÉZOS s'inscrit dans un contexte de forte et urgente demande en énergie décarbonée, notamment en énergie électrique pour les véhicules.
- Il est en cela compatible avec les orientations nationales les plus récentes, avec celles du SRADETT Nouvelle-Aquitaine et avec celles du SCoT du Born dont il contribue à réaliser l'objectif O.15 du DOO, à savoir : # P.76.« *Accompagner la production d'énergies renouvelables de manière à répondre aux besoins croissants des populations et des entreprises sans générer d'impact trop fort sur les paysages.* »
- L'initiative de ce projet et de sa localisation incombe aux élus locaux et résulte d'un choix délibéré et motivé de leur part ; la commune de Mézos est ainsi au cœur de ce dispositif de production d'EnR et bénéficiera des ressources qui y sont attachées.
- L'impact paysager et humain est très limité, la centrale devant s'implanter dans une vaste zone forestière et agricole vide de toute habitation
- Selon les termes de l'étude d'impact environnemental, les mesures envisagées pour la réalisation et la gestion de l'ouvrage (respect du sol, fauches raisonnées…) et la réservation de 29 ha dédiés aux compensations environnementales devraient conduire à « *un gain écologique positif* » du projet de cette centrale solaire.
- Au regard comparé des 51 ha de forêt qui seront réellement supprimés et des 202 ha de boisements qui seront réalisés en compensation, le bilan sur la production sylvicole et l'alimentation de la filière industrielle qui lui est attachée devrait être largement positif.

Éléments en sa défaveur :

- Nonobstant les compensations environnementales et forestières qui l'accompagnent, et le classement déjà effectué de ce site d'implantation en zone AUer du PLU, il demeure que le projet de cette centrale aura pour effet de détruire l'état boisé sur 51 ha de la forêt communale des Landes de Sallebert
- L'implantation d'installations photovoltaïques sur un espace forestier, telle la présente centrale solaire de Mézos, contrevient aux politiques relatives à la lutte contre l'artificialisation des sols et à l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) de la loi Climat et résilience. En l'état de la réglementation, la surface forestière concernée serait comptabilisée dans la consommation d'espaces NAF ce qui pourrait contrarier l'implantation d'autres projets de développement économique sur le territoire du SCoT du BORN. Cette éventualité pourrait être confirmée ou infirmée par un décret qui, à ce jour, reste à paraître.
- Le bilan économique des compensations environnementales devrait être à hauteur du ratio appliqué, donc très favorable, mais il n'est pas démontré dans l'étude d'impact environnemental du dossier qu'il en sera de même pour celui de la biodiversité des parcelles concernées et ceci sur une surface quatre fois supérieure à celle de la centrale.

III . Avis personnel sur le projet

Au terme de l'enquête, après examen du registre et après avoir entendu toute personne qu'il nous a paru utile de consulter,

vues

. les pièces constitutives du dossier technique soumis à l'enquête publique unique dont : l'étude d'impact environnemental, le dossier de demande d'autorisation de défrichement et le dossier de demande de Permis de Construire

. l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n° P-2023-13976 du 22 mai 2023

. la Réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale » faite par EDF renouvelables France le 22 mai 2023,

. les six observations reçues durant l'enquête,

. le Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique rédigé par EDF renouvelables France le 11 août 2023

. le « *Mémoire en réponse à l'avis de la MRAEe »* de Juin 2022 dressé AntéaGroup

et considérant que :

. la réalisation d'une centrale solaire au sol d'une telle puissance répond à la forte et urgente demande en énergie décarbonée, notamment en énergie électrique pour les véhicules.

. ce projet a été initié par la commune qui bénéficiera d'un partage des ressources produites,

. il est en phase avec les orientations nationales, régionales ainsi qu'avec les locales, dont l'axe retenu d' « *accompagner le Born dans la transition énergétique* » (cf. DOO du SCoT du Born)

. bien que sa surface soit susceptible de concurrencer les futurs espaces naturels agricoles et forestiers disponibles (selon décret à paraître), cette surface s'inscrit actuellement dans l'enveloppe de 216 ha dédiée aux parcs photovoltaïques sur la période 2019-2035 par le SCoT approuvé le 20 février 2020 et actuellement en vigueur.

. les mesures présentées en vue notamment de respecter le sol du site lors de son déboisement ainsi que les importantes compensations environnementales et forestières envisagées plaident en faveur du maintien des diverses fonctionnalités de la forêt voire d'un gain.

. aucune évaluation environnementale n'étant présentée sur les 202 ha à reboiser, il ne nous est pas possible de fonder un avis argumenté sur ce point, ce que nous regrettons. En corollaire aucun risque d'impacts négatifs n'étant établi, nous accorderons au bénéfice de ces travaux une présomption de « pratiques vertueuses ». Nous soulignons que cette absence d'évaluation environnementale n'est pas inhérente au présent projet de Centrale solaire à Mézos, mais à la procédure applicable aux défrichements soumis à étude d'impact, et qu'elle ne peut être versée à son passif.

. aucun avis ou observation du public, après analyse, n'apporte d'éléments concrets remettant en cause la solidité de l'étude environnementale et n'est susceptible de remettre en cause le projet

nous estimons d'une part que :

1°

concernant la **demande d'autorisation de défrichement** sur une surface totale de 80 ha 18 a 71 ca sollicitée au titre des Articles L. 341-3, R.341-1 et suivants du Code forestier dans le cadre d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de MÉZOS,

La réalisation de cette Centrale photovoltaïque au sol peut être autorisée conformément au projet soumis à la présente enquête publique unique par la SAS Centrale Photovoltaïque de Sallebert.

En conséquence,

s'appuyant sur l'analyse présentée ci-dessus et les motivations qui y sont exprimées,

nous donnons un AVIS FAVORABLE,

à la demande d'autorisation de défrichement

et nous estimons d'autre part que :

2°

concernant la **demande de Permis de Construire** sollicitée au titre des Articles L. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme dans le cadre d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de MÉZOS,

La réalisation de cette Centrale photovoltaïque au sol peut être autorisée conformément au projet soumis à la présente enquête publique unique par la SAS Centrale Photovoltaïque de Sallebert.

En conséquence,

s'appuyant sur l'analyse présentée ci-dessus et les motivations qui y sont exprimées,

nous donnons un AVIS FAVORABLE,

à la demande de Permis de Construire

Fait à SAINT-SEVER, le 03 septembre 2023